

Japan Analysis

La Lettre du Japon

n° 8

juin 2007

ANALYSE DE L'ACTUALITE

I. Une loi sur le référendum constitutionnel, première étape vers une révision de la Constitution

II. Le réchauffement des relations avec la Chine se prolonge

III. La transformation américaine et ses répercussions en droit interne

IV. Les « questions historiques » à la lumière des archives

POINTS DE VUE D'ACTUALITE

Takami Katsutoshi, « Révision par interprétation ou réforme de clarification de l'article 9. La stratégie d'Abe et l'ombre des États-Unis », *Sekai*, mai 2007, pp. 155-164.

Shishido Jôji, « L'alternative est-elle seulement entre révision et protection de la Constitution ? Avant d'avoir un système constitutionnel choisi par le peuple », *Sekai*, mai 2007, p.165-173.

Sasamoto Jun, Hoshikawa Jun, Yoshioka Tatsuya, Watanabe Mina, Saruta Sayo, « *La force de persuasion de l'article 9* », *Sekai*, mai 2007, pp.181-190.

Miyazaki Masahiro, « Dans les coulisses des conférences à Six », « Peut-on faire confiance à la Chine qui rit ? Retirer son masque à l'expansion chinoise », *Voice*, mai 2007, pp.62-105, pp.71-74.

Sakurai Yoshiko « L'étude conjointe de l'histoire est inutile ! », *Voice*, mai 2007, pp.77-80.

Takayama Masayuki, « *L'Asahi se réjouit de la montée en puissance chinoise* », *Voice*, mai 2007, pp. 90-92.

Itô Kan, Nakanishi Terumasa, « Les États-Unis aussi, sont trompés », *Voice*, mai 2007, pp.96-105.



ANALYSE DE L'ACTUALITE

I. Une loi sur le référendum constitutionnel, première étape vers une révision de la Constitution

À l'occasion du sixantième anniversaire de la Constitution, le Premier ministre Abe a rendu hommage au texte dont les principes fondamentaux guident la diplomatie japonaise, et qui a permis au Japon d'acquérir « une place honorable dans la communauté internationale » et de contribuer activement à la paix internationale¹.

Un pas a pourtant été fait en direction de sa révision, inscrite dans le programme du PLD. Le 14 mai, la Chambre haute a adopté une loi sur le référendum constitutionnel. La procédure de révision constitutionnelle prévoit en effet qu'une révision votée en termes identiques par les 2/3 de la Diète sera ratifiée par référendum (art. 96) ; or, aucune disposition ne régissait la tenue d'un référendum.

Le vote de cette proposition de loi marque l'aboutissement d'une entreprise encouragée par M. Koizumi. Le 16 novembre 2001, l'Union parlementaire pour la progression de l'investigation constitutionnelle, créée en 1997, et présidée alors par Nakayama Tarô, avait publié un premier projet de loi référendaire. Le 29 novembre 2004, le Kômeitô, jusqu'alors peu enclin à envisager une révision constitutionnelle, et le Jimintô s'étaient entendus sur les principes qui devaient guider les discussions en vue de l'adoption de la future loi, et sur la réforme de la procédure parlementaire qui accompagnerait celle-ci². L'âge retenu pour le droit de vote était de 20 ans. Le 27 mai 2006, la majorité et le Minshutô avaient publié deux projets. À la différence du Jimintô, le Minshutô autorisait le référendum non seulement en vue d'une révision constitutionnelle, mais aussi sur des questions politiques importantes ; l'abaissement du droit de vote à 18 ans (le Jimintô conservait alors l'âge de la majorité légale) ; le vote était acquis avec la moitié des votants (à la majorité des inscrits pour le PLD) ; alors que le PLD réglementait l'activité des policiers ou des enseignants, en relation avec le référendum, seuls les fonctionnaires participant à

l'organisation du référendum avaient une obligation de neutralité dans le projet du Minshutô³.

À la Chambre basse, où le texte a été examiné le 13, les représentants de l'opposition ont voté contre (comme ensuite à la Chambre haute), à l'exception d'un représentant Minshutô – 7 étaient, par ailleurs, absents, marquant par là leur désapprobation de la ligne prônée par Ozawa Ichirô dans la perspective des sénatoriales.

La perspective d'une révision constitutionnelle n'en demeure pas moins lointaine : la loi sur le référendum qui vient d'être votée n'entrera en vigueur qu'en mai 2010.

Les principales dispositions de la loi sur le référendum⁴

- le référendum ne peut porter que sur la révision constitutionnelle ;
- le droit de vote est accordé aux personnes de plus de 18 ans ; dans les trois ans qui suivent l'adoption de la loi, la majorité électorale est abaissée à 18 ans (elle est à 20 ans actuellement) ;
- le texte adopté par la Diète doit être soumis à référendum entre 60 et 180 jours après le vote ;
- les programmes radio ou télévisés sont interdits 14 jours avant le référendum ;
- avant l'entrée en vigueur de la loi, les commissions d'investigation constitutionnelle des deux chambres (chaque chambre doit être dotée d'une nouvelle commission après les élections sénatoriales) ne soumettent plus de projets de révision.

Les débats ont beaucoup porté sur la conséquence de l'ouverture du vote à tout citoyen âgé de plus de 18 ans. Un consensus existant désormais en faveur de la révision, ce n'est plus tant son principe qui fait débat que ses modalités.

En effet, soixante ans après l'entrée en vigueur de la Constitution, le pacifisme constitutionnel demeure profondément ancré dans la population. Dans un sondage réalisé les 14 et 15 avril par l'*Asahi*⁵, 78% des personnes interrogées estiment que l'article 9 a contribué à la paix dans laquelle elles ont vécu ; 58%

¹ Discours du 3 mai 2007.

² « Kokumin tôhyô hôan 20saiijô », *Yomiuri*, 30 novembre 2004.

³ « Kaiken nao hosoi michi », *Yomiuri*, 27 mai 2006.

⁴ D'après : *Asahi*, 5 mai 2007.

⁵ « 9 jô, heiwa ni kôken, 78% », *Asahi*, 2 mai 2007.

souhaitent que la Constitution soit révisée⁶ – parce qu’elles veulent voir de nouveaux droits inscrits dans la Constitution (84%), très secondairement pour que la Constitution soit rédigée intégralement par des Japonais (7%) ou en raison de l’article 9 (6%). De fait, 49% des sondés considèrent qu’il ne faut pas modifier l’article 9 ; 70% ne veulent pas changer l’appellation des forces d’autodéfense pour en faire une « armée d’autodéfense ». Si les jeunes souhaitent, plus que leurs aînés, voir la Constitution révisée, ceux qui disent le vouloir en raison de l’article 9 sont moins nombreux encore que dans les tranches d’âge avancées.

Par conséquent, l’opinion ne suit que partiellement le PLD et adhère plutôt à la position défendue par le *Kômeitô*. Le PLD a défendu la nécessité d’insérer de nouveaux droits dans le texte constitutionnel parce qu’il pressentait que la population se rallierait par ce biais à l’élan de la révision ; son objectif premier est bien la révision de l’article 9.

Conscients de la réticence de l’opinion, les caciques du PLD persistent pourtant : président de la Ligue parlementaire pour une révision de la Constitution, Nakasone Yasuhiro propose un projet, le 4 mai, qui supprime l’article 9§2 et consacre l’existence d’une armée (*guntai*)⁷.

Parallèlement à ce débat, les discussions sur la défense se poursuivent. Le 13 novembre 2006, M. Abe a mis en place un comité de conseil pour le renforcement des pouvoirs du Premier ministre dans le domaine de la défense dont il assurait la présidence. Composé d’universitaires (Kitaoka Shin’ichi, Morimoto Tsutomu), d’hommes politiques (Shiozaki Yasuhisa, Koike Yuriko...), d’industriels, d’analystes (Okazaki Katsuhiko, notamment), ce comité a remis un rapport le 27 février 2007 qui envisage la forme que pourrait prendre un Conseil de sécurité présidé par le Premier ministre, dont le secrétaire général du gouvernement, les ministres des Affaires étrangères et de la Défense seraient membres et qui serait chargé de formuler une politique de défense nationale de long terme.

⁶ Selon un sondage du *Yomiuri* publié le 23 mai, 57% de la population est satisfait ou plutôt satisfait de la nouvelle loi (« Kokumintôhyôhō 57%hyôka »). Un sondage du même journal relevait pourtant le 6 avril 2007 que, pour la première fois depuis 10 ans, le pourcentage des sondés favorables à la révision de la Constitution était inférieur à 50%.

⁷ Publié dans le *Yomiuri* du 4 mai.

Le Premier ministre souhaite voir ce projet aboutir durant la législature présente.

La réflexion se poursuit également sur la légitime défense collective qui pourrait être autorisée sous quatre formes⁸ : dans le cadre du système de défense anti-missile, en haute mer, lors d’une opération internationale comme en Irak, ou lorsque les FAD procurent à une armée étrangère un soutien logistique (comme dans l’Océan indien). Le ministre de la Défense a suggéré à deux reprises récemment que l’interdiction d’exporter des armes devait être assouplie⁹.

Enfin, l’Australie, avec laquelle le Japon signé le 13 mars une déclaration de coopération dans le domaine de la défense, est progressivement associée au système de défense anti-missile que développe le Japon avec les États-Unis¹⁰.

Sources : *Asahi*, *Yomiuri*, *Kantei*.

II. Le réchauffement des relations avec la Chine se prolonge

Le Premier ministre Wen Jiabao s’est rendu au Japon pour trois jours au mois d’avril. Les deux chefs d’état ont notamment évoqué l’exploitation conjointe à partir de l’automne du gaz offshore de la mer de Chine orientale, l’ouverture de négociations économiques de haut niveau, l’exportation de riz japonais en Chine, l’établissement d’une liaison aérienne par charter entre Haneda et Shanghai, ou le Protocole de Kyoto. Une ligne rouge devrait être établie entre l’armée chinoise et les FAD.

L’arrivée au pouvoir de M. Abe a offert à la Chine et au Japon l’occasion d’améliorer leurs relations, l’un et l’autre ayant pris conscience de l’impasse où l’obstination de M. Koizumi à se rendre au Yasukuni et l’intransigeance

⁸ « Shushô, kenpôkaishaku henben wo », *Yomiuri*, 26 avril 2007.

⁹ Commission de la défense de la Chambre des représentants, le 29 mars 2007, pour permettre l’association du Japon, de l’Europe et des États-Unis dans la fabrication d’armes ; le 2 mai, à la *Heritage Foundation*, lors de son séjour à Washington, pour permettre le développement nippo-américain de projets en dehors de la défense anti-missile.

¹⁰ « Ôsutoraria ha nichibeï no misqirubôeishisutemukenkyûkeikakuhe sankasuru ikôwo hyômei », *Nikkei*, 22 mai 2007.

chinoise sur les questions frontalières les avaient placés. La visite de M. Abe à peine investi en Chine a marqué le début de la reprise d'un dialogue entre chefs d'état qui s'était interrompu avec M. Koizumi. M. Koizumi, malgré l'importance qu'il accordait aux relations avec la Chine et un geste symbolique significatif (sa visite au Pont Marco-Polo, sa rencontre avec Jiang Zemin et Zhu Rongji et son rejet de la guerre, le 8 octobre 2001) avait pensé libérer le Japon du poids de l'Histoire en se rendant au Yasukuni une fois par an. La construction de plates-formes de forage en mer de Chine orientale, l'incursion d'un sous-marin en novembre 2004 (en raison d'une défaillance technique, a-t-on expliqué), les manifestations anti-japonaises assez violentes dans certaines villes en avril 2005 ont attesté de la volonté du gouvernement chinois de montrer sa fermeté en retour. Il est symptomatique du nouveau climat politique que la Chine se soit gardée d'intervenir dans le débat sur les « femmes de réconfort » soulevé par l'initiative (finalement mise de côté) d'un membre de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants américaine et l'intervention malheureuse de M. Abe.

Pourtant, le Japon demeure inquiet de l'évolution de la Chine, notamment sur un plan militaire : le budget militaire officiel doit atteindre 45 milliards de dollars en 2007, une progression de 18%. Comme les États-Unis, le Japon s'est alarmé de la destruction par la Chine le 11 janvier d'un satellite de météorologie obsolète.

Sources : *Asahi, Yomiuri, Nikkei.*

III. La transformation américaine et ses répercussions en droit interne

Le Japon s'est inquiété du changement de ton à l'égard de la Corée du Nord qui a suivi la victoire des républicains à la Chambre des représentants américaine. La controverse sur les « femmes de réconfort » a contribué à donner le sentiment que la « lune de miel » qu'avaient connu les deux pays s'était achevée.

Les bonnes relations nippo-américaines se maintiennent pourtant. Le Premier ministre japonais s'est rendu à Washington le 26 avril et une nouvelle réunion du comité 2+2 a abouti, le 1er mai, à une déclaration conjointe insistant sur le redéploiement américain et sur la mise en œuvre du programme de recherche et

d'acquisition lié au système de défense anti-missiles.

Cette déclaration appelait une loi pour permettre le financement et l'adhésion des collectivités locales au redéploiement des forces américaines. Cette loi sur le réaligement des forces américaines a été votée par la Chambre haute le 23 mai. Des quatre sénateurs de la région d'Okinawa, le sénateur libéral-démocrate Nishime Junshirō était absent, l'indépendant a voté pour, et le démocrate Kina Shōkichi et le social-démocrate Ôta Masahide ont voté contre¹¹. Le parti démocrate a vivement critiqué l'absence de transparence du gouvernement¹².

De fait, la loi autorise le ministre de la Défense à accorder des subventions aux collectivités qui acceptent de collaborer au redéploiement des troupes américaines tel qu'il a été prévu par les derniers comités 2+2, en fonction de quatre seuils de coopération - l'acceptation du plan de réaligement, la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, le début de la construction et la conclusion du chantier, marquant le début de l'utilisation des installations. Les montants qui peuvent être obtenus et les critères qui président à ces versements ne sont pas définis, laissant une large marge d'appréciation au ministre de la Défense, qui a par exemple déclaré que la localité de Nago, qui a pourtant tenu tête au gouvernement dont elle rejetait le plan de piste en « V », serait éligible parce qu'elle avait accepté l'étude d'impact environnementale.

La loi prévoit le déplacement de la base aérienne des Marines de Futenma (Ginowan, Okinawa) à Nago (Okinawa), celui du porte-avions de la base de la marine d'Atsugi (Kanagawa) à Iwakuni (Yamaguchi). Elle autorise également la Banque de coopération internationale (publique) à investir et à prêter les fonds consentis pour le transfert de 8 000 Marines à Guam.

Source : *Yomiuri, Asahi, Okinawa Times, Kyōdō, MOFA, Minshutō.*

¹¹ « San'in de kaketsu beigunsaihenhōga seiritsu », *Okinawa Times*, 23 mai 2007.

¹² *Zainichibeigunsaihentokusohō no shūgiin no tsūka wo ukete (danwa)* : <http://www.dpj.or.jp/news/dpjnews.cgi?indication=dp&num=9894>

IV. Les « questions historiques » à la lumière des archives

Peu après la controverse lancée par la remarque de M. Abe sur les femmes de réconfort¹³, la revue des manuels scolaires a fait débat au Japon. Le ministère de l'Éducation a en effet invité les éditeurs à ne pas évoquer le rôle de l'armée (de la hiérarchie militaire) dans les suicides massifs de soldats ou de civils qui ont eu lieu à Okinawa avant la défaite japonaise : son étendue, a estimé le ministère, n'était pas avérée¹⁴. Sur le massacre de Nankin, les manuels qui ne l'indiquaient pas devaient indiquer la position japonaise (10 000 victimes) et celle du gouvernement chinois (300 000 victimes) – non se contenter de mentionner la première.

De fait, la question de l'étendue de ce massacre fait toujours débat. À l'occasion de son soixante-dizième anniversaire, l'Association parlementaire pour la vérité sur Nankin – bipartisane – tient un séminaire sur le sac de Nankin dont la première séance a eu lieu le 26 février¹⁵. Cette association (*Nankyô jiken no jijitsu wo kenshô suru kai*) assemble 14 membres du Jimintô et 8 du Minshutô. Elle auditionnera des universitaires comme Higashinagano Shûdô (u. Asia) ou Fujioka Nobukatsu (u. Takushoku) sur des thèmes tels que l'authenticité des photos publiées par Iris Chang dans son livre¹⁶. Toutefois, peu d'hommes politiques adoptent ouvertement des positions révisionnistes sur ce sinistre épisode.

La publication de documents historiques ne peut qu'éclairer ces débats. La déclassification d'archives de la Bibliothèque nationale de la Diète, à la fin du mois de mars, a mis en lumière l'association du ministère de la Santé au « transfert » au Yasukuni des esprits des criminels de guerre de catégorie A en 1969. Le ministère, qui a hérité après la défaite de certaines des fonctions des ministères des armées, lesquels étaient en relation avec le sanctuaire, lui a remis, en 1966, la liste des personnes condamnées par le tribunal international de Tokyo (les soldats n'avaient pas à pâtir du fait que le Japon avait perdu la

guerre...)¹⁷. La publication au mois d'avril du journal du général Utsunomiya Tarô¹⁸ et de passages du journal d'Urabe Ryôgo, chambellan de l'empereur Shôwa¹⁹, contribue à la connaissance qu'ont les historiens de cette époque. Le second révèle ainsi que l'empereur avait réprouvé la cérémonie par laquelle le Yasukuni avait « divinisé » les criminels de catégorie A.

Sources : *Nikkei, Mainichi, Asahi, Yomiuri*.

POINTS DE VUE D'ACTUALITE

Takami Katsutoshi*, « Révision par interprétation ou réforme de clarification de l'article 9. La stratégie d'Abe et l'ombre des États-Unis » [« *Kenpôkyûjôno kaishakukaiken* » to « *meibunkaisei* » Abe *senryaku to beikoku no kage* »], *Sekai*, mai 2007, pp. 155-164.

La reconnaissance de la légitime défense collective est au centre du débat constitutionnel actuel. L'auteur considère que le PLD qui prétend, en révisant la Constitution, s'affranchir de l'influence américaine, la subit au contraire.

Dans un contexte de fin de Guerre froide et de bouleversement de l'environnement international du Japon, le traité de sécurité nippo-américain s'est vu doté d'une nouvelle raison d'être par élargissement de sa zone d'application à l'Asie-Pacifique, et de son objet à la confrontation de situations environnantes au Japon. Les nouvelles directives de sécurité (1997) étendent en effet l'Alliance à cette zone floue qu'est l'Asie Pacifique ; l'accord sur la fourniture mutuelle de services et matériaux devient applicable aux crises environnant le Japon, qui peut désormais, sous la forme d'un soutien arrière, transporter des marchandises ou des hommes, assurer l'entretien de navires, transmettre des renseignements. Le concept de situations environnant le Japon y était introduit, appelant des mesures législatives pour permettre une réaction efficace et rapide.

¹³ *Japan Analysis* n°7, mars 2007.

¹⁴ « Okinawasen jûdan jiketsu shûseiiken », *Yomiuri*, 31 mars 2007.

¹⁵ « Aitsugu eiga seisaku, chôtôha nanjinjiken no benkyôkai no hassoku », *Sankei*, 24 février 2007.

¹⁶ *The Rape of Nanking*, Penguin, Londres, 290p., 1997.

¹⁷ « Yasukuni gôshi kuni no shudôsenmei », *Asahi* 30 mars 2007, « Bunshiron nado sainen mo », *Yomiuri*, 20 avril 2007.

¹⁸ Iwanami Shoten, 512p., 2007. *Asahi*, 28 février 2007.

¹⁹ « Yuku shôwa to tennô kokumei ni », *Asahi*, 26 avril 2007. À paraître en deux volumes en juin.

* Enseignant à l'université Sophia.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, une législation de crise a été introduite. Le cadre dans lequel les FAD pouvaient être envoyées à l'étranger a été modifié par les lois permettant le déploiement dans l'Océan indien, puis en Irak. Par un amendement législatif, à la fin de l'année dernière, les missions à l'étranger des FAD sont devenues des « missions principales » [au même titre que la défense du territoire national] et avec la transformation de l'Agence de défense en ministère, l'on progresse vers un régime d'« unité militaire » (*gunji ittaika*) entre les États-Unis et le Japon. L'interdiction de la légitime défense collective est devenue problématique au regard de cette nouvelle orientation de l'Alliance. Le rapport Armitage d'octobre 2000 constatait ainsi que cette interdiction restreignait la coopération dans le cadre de l'Alliance.

Sept années plus tard, en février 2007, est paru un nouveau rapport Nye-Armitage. Il y est écrit que les États-Unis ont un « intérêt fort » pour la question de la révision constitutionnelle et l'article 9 de la Constitution y est dépeint comme un frein à la coopération nippo-américaine.

Or, l'interdiction de la légitime défense collective provient de l'avis du Bureau de législation du 29 mai 1981, selon lequel :

1. Le droit de légitime défense collective, *i.e.* la faculté d'un État de faire usage de la force alors que lui-même ne subit pas d'attaque, au profit d'un État tiers avec lequel il entretient des relations étroites, est admis.

2. Le Japon est naturellement doté de ce droit en tant qu'État souverain. Néanmoins, il découle de l'article 9 de la Constitution que notre État ne peut faire usage du droit de légitime défense qu'à son degré minimal. Le droit de légitime défense collective outrepasserait ce niveau minimal et reste donc prohibé.

3. Comme l'on autorise l'usage minimum de la force dans le cadre de la légitime défense, le rejet de la légitime défense collective ne met pas en danger la sécurité nationale

À peine entré en fonction, M. Abe a déclaré devant la Diète, le 29 septembre 2006 : « À l'heure où les changements du contexte international, avec l'extension de la prolifération nucléaire et balistique et la lutte contre le terrorisme et les progrès technologiques des armements, accentuent les attentes en termes de coopération internationale à l'égard du Japon, je vais faire des recherches basées sur des cas précis et

concrets destinés à améliorer le fonctionnement de l'Alliance nippo-américaine et les activités de maintien de la paix, pour savoir lesquelles constituent des cas de légitime défense collective interdits par la Constitution. »

Le 14 novembre 2006, dans une interview au *Washington Post*, il dit vouloir engager des recherches pour savoir si abattre un missile qui se dirigerait *probablement* vers le territoire américain constituerait un cas de légitime défense collective, comme les gouvernements précédents l'ont considéré.

Avant même son investiture, il avait insisté sur la nécessité d'admettre la possibilité pour un navire des FAD d'intervenir en faveur d'un navire américain attaqué en haute mer alors qu'il naviguerait près de lui ; de réagir dans l'hypothèse d'une attaque des troupes australiennes et anglaises en Irak sous la protection desquelles se trouvaient les FAD (*Nikkei*, 15 novembre 2006).

Enfin, M. Abe qui venait de se voir remettre le rapport de la Commission des sages sur la création d'un Conseil de sécurité nationale (NSC) à la japonaise (*Kokka anzenhoshōkaigi – nihonhan NSC*) déclare en conférence de presse que les recherches sur la légitime défense collective avancent et qu'elles pourront éventuellement se poursuivre au sein du NSC, faisant de l'interprétation gouvernementale de l'article, plus particulièrement de la légitime défense collective, un pan de la compétence du NSC (*Mainichi*, 18 février 2007).

Abe soulevait déjà la question de l'admission de la légitime défense collective lorsqu'il était candidat à l'investiture du parti. Serait-il possible d'admettre l'usage de la légitime défense collective par une évolution de l'interprétation constitutionnelle actuelle ? Selon le directeur du Bureau de législation (actuellement juge à la Cour suprême) Tsuno Osamu, (le 15 mai 2003), ce serait vouloir faire passer un chameau par le chas d'une aiguille : une révision du texte constitutionnel serait préférable.

En janvier 2007, M. Abe a annoncé qu'il allait s'atteler à la révision constitutionnelle et qu'elle serait au cœur de la campagne des élections sénatoriales (*Asahi*, 4 janvier). Le 26 janvier, il a annoncé en séance plénière de la Chambre haute qu'il allait lancer le processus d'élaboration d'un projet de loi sur la procédure

de révision constitutionnelle (future loi sur le référendum).

M. Abe souhaiterait dans un premier temps changer l'interprétation constitutionnelle sur la légitime défense collective, et dans quelques années, réformer la Constitution. Il s'agit par conséquent d'une stratégie en deux temps (*Mainichi*, 21 août 2006). S'il souhaite cette révision, c'est certainement qu'il considère que la stabilité du droit n'est pas garantie par l'interprétation constitutionnelle [telle qu'elle est pratiquée au Japon]. Pourtant le projet de révision du Jimintô (*shinkenpô hôsôan*) conserve l'art.9§1 et établit une armée dans l'art.9§2, mais ne dit rien de l'usage de la force à l'étranger : c'est naturellement à l'interprétation qu'il faudra avoir recours sur ce point.

Le 1^{er} septembre 2006, à Hiroshima, M. Abe a appelé à l'élaboration d'une nouvelle Constitution, « rédigée de nos mains », attestant du traumatisme laissé par l'occupation, la Constitution actuelle ayant été rédigée par les services du SCAP, le gouvernement militaire d'occupation. Paradoxalement, on perçoit pourtant l'ombre des États-Unis, et du deuxième rapport Nye-Armitage, dans le discours pour une nouvelle Constitution et l'admission de la légitime défense collective que tient M. Abe.

Shishido Jôji**, « L'alternative est-elle seulement entre révision et protection de la Constitution ? Avant d'avoir un système constitutionnel choisi par le peuple [« *Sentakugi ha « kaikenka, gokenka, dakenanoka ? « Kokumin jishin niyuru kenpôseitei » no mae ni*»], *Sekai*, mai 2007, p.165-173.

L'auteur d'intéresse aux relations entre révision constitutionnelle et processus politique. Il dénonce des écarts de représentation importants.

La révision constitutionnelle fait partie du processus politique de réaction à l'autotransformation incessante de la société. Intellectuellement, le processus politique ordinaire, peut être dissocié du processus de révision constitutionnelle, extraordinaire : mais, en pratique, l'un et l'autre sont étroitement liés. Dans tout régime constitutionnel, la Constitution subit le défi quotidien du processus politique par l'interprétation qui est

faite d'elle, tandis que le processus politique suit, lui, son cours régulier et inlassable.

(...) De nombreux publicistes et experts sont intervenus devant les commissions d'investigation constitutionnelle des deux Chambres depuis leur mise en place. L'opinion s'est aperçue de différences, au sein même des anti-réformistes. La population s'intéresse à la question de la révision, mais, souvent, le citoyen lambda est favorable à la reconnaissance de l'existence des FAD sans pour autant souhaiter la révision de la Constitution. Et n'est-ce pas le rôle des médias et des hommes politiques que de prendre en compte cette complexité qui défie les catégories pour ou contre la révision, de prendre acte des points de départ de chacun pour les faire converger ?

Les électeurs participent au processus politique par le biais de la représentation parlementaire, qui est imparfaite. L'écart de représentation entre les voix des différentes circonscriptions est du simple au double à la Chambre basse, et au quintuple à la Chambre haute. Il est de la responsabilité de la Diète d'améliorer la « participation » véritable de la population à la vie politique, pour que les élus puissent, à l'occasion du débat constitutionnel, refléter les opinions et intérêts de l'ensemble de la population.

Sasamoto Jun^α, Hoshikawa Jun^β, Yoshioka Tatsuya^χ, Watanabe Mina^δ, Saruta Sayo^ε, « La force de persuasion de l'article 9 » [Kokusai shakai he no kyû jô no settokuryoku], *Sekai*, mai 2007, pp.181-190.

Les participants à cette table ronde sur l'article 9 sont membres d'associations pacifistes.

Le rayonnement international de l'art. 9 est souligné :

^α Avocat, secrétaire de l'Association japonaise des juristes de droit international et coprésident de GPPAC Japan (*Global Partnership for the Prevention of Armed Conflicts*).

^β Auteur, secrétaire de Greenpeace Japan.

^χ Co-président de Peace Depot.

^δ Administratrice de VAWW-NET Japan (*Violence against Women in War Network*), secrétaire du musée activiste Guerre des femmes et archives de paix.

^ε Avocate, secrétaire de l'Association du pèlerinage constitutionnel (*Kenpô angya no kai*).

** Professeur assistant à l'université de Tôkyô.

Yoshioka : J'avais un doute au démarrage de mon activité : le Japon possède des FAD, procède à des déploiements militaires à l'étranger ; était-on convaincant à parcourir le monde pour parler de l'art. 9 dans ce contexte ? Or, les pacifistes coréens, russes ou chinois, ont un vif intérêt pour la politique japonaise concernant l'art. 9. Un universitaire taiwanais m'a déclaré : « Le Japon a des FAD, n'assure que sa défense avec l'art. 9. S'il devait disparaître, ce serait une autre histoire... ». « Si le Japon devait retirer à l'art. 9 sa substance, cela susciterait certainement un élan nationaliste en Corée ou en Chine », m'a-t-on aussi dit. Avec le 11 septembre et la guerre en Irak, il est apparu qu'on ne pouvait bâtir la paix avec la guerre, et l'art. 9 a acquis une reconnaissance internationale.

La relation entre art. 9 et responsabilité dans la Seconde Guerre mondiale est abordée :

Watanabe : En dépit de cette Constitution pacifiste, les « femmes de réconfort » ont été réduites au silence jusqu'en 1991 et les hommes japonais ont continué à envahir l'Asie d'une autre manière : par le tourisme sexuel ou la domination économique via l'aide publique au développement. Après le viol d'une collégienne par des GI à Okinawa en 1995, il m'est apparu qu'Okinawa avait été violée depuis la fin de la guerre par la présence des troupes américaines pour la « paix » de la « métropole » (*hondo*). C'est davantage le « pays de la paix et de l'art. 9 » que le « pays qui poursuit ses agressions » qui a été au centre de mon action militante.

Au moment de l'invasion de l'Irak, j'ai entendu une ex-femme de réconfort coréenne me dire que le Japon repartait en guerre. Mais cette femme n'avait pas en tête que ses souffrances passées, elle pensait aussi à ces soldats japonais qui étaient tombés comme des mouches. Parmi les anciens soldats de l'armée japonaise, il en est qui témoignent pour que la mort de leurs camarades n'ait pas été vaine, et pour que le Japon ne puisse pas repartir en guerre. Ma manière d'assumer une part de responsabilité pour cette guerre est de protéger l'esprit de l'art. 9, parce que je comprends l'angoisse de ces personnes.

Miyazaki Masahiro^φ, « Dans les coulisses des conférences à Six » (« Rokkakokukyôginourade susumu shinario »), « Peut-on faire confiance à la

Chine qui rit ? Retirer son masque à l'expansion chinoise » [« Warau chûgoku shinjirareru ka ? « Bôchôsuru taikoku » no kamen wo hagu »], *Voice*, mai 2007, pp.62-105, pp.71-74.

L'auteur souligne l'ambivalence de la position chinoise à l'égard des pourparlers à Six parties.

Le discours des États-Unis dans ce qu'il révèle de leur perception des crises et de leur analyse de la situation de l'Asie orientale, diverge de celui du Japon.

Le président Bush a décidé de s'en remettre à Pékin et de gagner du temps en faisant croire au Japon qu'il réglerait la crise, tandis qu'il tenait des négociations secrètes avec la Corée du Nord à Berlin. L'accord signé lors de la réunion à Six au mois de février n'a absolument pas reflété la position japonaise. Leur revirement est une carte jouée contre la Chine : si la question nord-coréenne est résolue, la pression peut se tourner contre la militarisation de la Chine et son traitement des droits de l'homme.

Pour la Chine, la Corée du Nord est devenue une colonie. À Yanggakdo sont installés des casinos et des boîtes de nuit où l'on règle en *renminbi*. La Chine finance des mines d'uranium, de charbon, de tungstène. Dans les ports de Sung Pong ou de Rajin, la Chine a acquis des concessions pour cinquante ans qui pourront être utilisés un jour pour un commerce avec les États-Unis ou le Japon par la mer du Japon. Elle investit dans les zones spéciales et dans les chemins de fer.

Même après la résolution de sanctions des Nations unies, 45 camions transportant 40 tonnes de minerai de fer faisaient quotidiennement la liaison entre le Jilin, en Chine, et Musan.

L'interdiction de transferts d'argent n'a porté que sur les transactions en dollars – celles en *renminbi* ont continué librement. Un nouveau mot est apparu en chinois, celui de « quatrième province du Nord-Ouest », les trois autres, véritablement chinoises, étant le Liaoning, le Jilin et le Heilongjiang.

Après les expériences nucléaires du 9 octobre 2006, la Corée du Sud a surtout observé la Chine. S'il est une chose que les investisseurs redoutent, c'est l'unification de la Corée. En 1990, son coût était évalué à 319 milliards de dollars ; il est évalué aujourd'hui à 1 700

^φ Essayiste.

milliards de dollars. Si le régime de Kim Jong-il s'effondrait, la réunification pourrait avoir lieu. Les essais nucléaires ont prolongé la vie du régime et reculé d'autant cette perspective : les investisseurs ont dû s'en réjouir. En adoptant des sanctions symboliques, la Chine se comportait en suzerain. La Corée poursuivait avec ces essais le dessein de se détacher de l'emprise chinoise et de se rapprocher du Japon et des États-Unis.

(...) Il y a en Corée deux clans, l'un autour de Kim Jong-Il ; l'autre, de réformateurs. Il y a eu trois tentatives de coups d'état ces dernières années – en 1996, à l'initiative du sixième régiment, trahi par l'un de ses chefs ; en 1998, 20 personnalités politiques s'opposant au régime ont été fusillées ; en 1999, une unité du troisième régiment de l'armée s'est soulevée. Kim Jong-Il est pris dans un dilemme, refuser l'ouverture et risquer la contestation, ou favoriser les réformes et autoriser l'émergence d'un camp modéré.

Sakurai Yoshiko^λ « L'étude conjointe de l'histoire est inutile ! » [« Kyôdôrekishikenkyû ni seika ha muyô !! »], Voice, mai 2007, pp.77-80.

La journaliste s'intéresse au processus d'études conjointe de l'histoire, mis en place par M. Koizumi avec la Chine comme avec la Corée du Sud, qui a abouti avec cette dernière à la publication d'un ouvrage²⁰. Les mêmes résultats ne sont pas à attendre des négociations avec la Chine, à en croire l'auteur.

Les relations nippono-chinoises qui s'étaient refroidies sous M. Koizumi se sont soudainement « améliorées » avec M. Abe. Ce changement résulte d'une décision politique du gouvernement chinois. Les visites au Yasukuni et les questions historiques ont été utilisées par le gouvernement chinois pour faire avancer sa stratégie à l'égard du Japon. Le gouvernement chinois n'est pas regardant sur les moyens : il utilise la vérité ou l'histoire pour réaliser ses fins. Pour les réaliser plus efficacement, il lui faut rassembler. Il dispose pour ce faire d'universitaires qui entretiennent d'étroites relations avec le pouvoir.

^λ Journaliste.

²⁰ L'ouvrage est paru simultanément dans les deux pays en mars, au Japon sous le titre : *Les échanges nippono-coréens d'hier à nos jours [Nikkan kôryû no rekishi senshikaragendaimade]*, Akashi shoten, 464p.

(...) Les lycéens même n'ignorent pas que la guerre de Corée a été lancée par la Corée du Nord, bénéficiant du soutien de l'URSS et de la Chine. Mais, dans les livres d'histoire chinois, il est encore écrit qu'elle a été déclenchée par les États-Unis impérialistes. Cela fait partie des points sur lesquels la « recherche historique » continue, en Chine.

Ce dialogue est inutile, mais il n'en faut pas moins le poursuivre : au fil de ces échanges, les deux pays apprennent à se connaître, et le jour où le gouvernement chinois actuel s'effondrera, les élites intellectuelles des deux pays pourront véritablement avoir un débat sur l'histoire.

Takayama Masayuki^μ, « L'Asahi se réjouit de la montée en puissance chinoise » [Daikokuka ni kassai wo okutta Asahi], Voice, mai 2007, pp. 90-92.

Le journaliste commente la réaction d'une partie de la presse japonaise à l'annonce de la destruction par la Chine de l'un de ses satellites obsolètes, laquelle sous-estime, selon lui, la « menace chinoise ».

Alors qu'il n'y pas de guerre autour de la Chine, qu'elle n'a ni système médical ni couverture sociale satisfaisante, qu'elle détruit son environnement, pourquoi augmente-t-elle à ce point ses dépenses militaires ? Les journaux japonais n'en font pas mention, mais Mark Helprin (Claremont Institute), dans le *Washington Post* indique (édition du 4 mars) que la Chine qui ne possédait que 80 missiles intercontinentaux a pour objectif d'en posséder 1800 et de construire 10 nouveaux sous-marins équipés de missiles. Les États-Unis, eux, dans le cadre de leur politique de désarmement, abaissent le nombre de leurs missiles intercontinentaux à 1700 et prévoient de diminuer de 37 à 14 le nombre de leurs sous-marins équipés de missiles.

La récente destruction par la Chine d'un satellite aurait pour objectif de neutraliser le système de défense anti-missile que mettent en place le Japon et les États-Unis, et qui repose sur la technologie géospatiale. Le fait qu'alors même que les États-Unis, qui n'ont pas encore fini de déployer sur leur territoire le nouvel avion de combat F22, aient déjà envoyé douze de ces appareils à Okinawa atteste de l'impression produite sur eux par

^μ Journaliste.

cette expérience (un seul de ces avions pourrait abattre 40 avions chinois).

Face à cette menace imminente, le *Mainichi*, par exemple, titre (28 janvier) « La Chine, à la suite des États-Unis et de la Russie – La Chine a montré au monde sa haute technologie balistique », se réjouissant comme s'il s'agissait de nous. L'*Asahi* évoque « la crainte des États-Unis » sans référence à la sécurité du Japon, signal discret envoyé à la Chine. (...)

Itô Kan^π, Nakanishi Terumasa^θ, « Les États-Unis aussi, sont trompés » [« *Beikoku mo taburakasareteirul* »], *Voice*, mai 2007, pp.96-105.

Dans cet entretien, l'universitaire Nakanishi Terumasa offre sa vision de politique asiatique des États-Unis, face à la montée en puissance chinoise, notamment.

Itô : Selon les chiffres officiels chinois, le budget de la défense de la Chine a été l'année dernière de 36 milliards de dollars, et cette année, de 45 milliards. Celui du Japon, cette année, est de 40 milliards. À première vue, la différence n'est pas énorme. Mais l'*International Institute of Strategic Studies* estime ces chiffres à 122 milliards l'année dernière, et à 144 milliards cette année. S'il conserve cette augmentation de 18% l'année prochaine, il atteindra 170 milliards. De sorte que le budget militaire de la Chine serait 3,5 fois supérieur à celui du Japon cette année ; 4,2 fois l'année prochaine.

À ce rythme, dans cinq ans, en 2012, il lui serait 8 fois supérieur. Bien sûr, certains considèrent qu'avec la supériorité technologique du Japon, ses F-15 et ses navires Aegis, nous ne serions pas amenés à perdre. Il n'empêche, voilà une menace considérable. Il faut avoir à l'esprit que nous serions protégés par les États-Unis. Mais comment bâtir une relation amicale avec un tel pays ?

Nakanishi : À côté de la militarisation chinoise, toutes les militarisations passées pâlisent en comparaison, depuis celle de la Prusse puis de l'Allemagne, à celle de l'ex-URSS des années 1970.

Je pense que les États-Unis s'abstiennent de dénoncer l'ampleur de cette militarisation pour ne pas inquiéter les pays voisins²¹.

(...) Le Département d'État n'apprend pas de ses erreurs. Les démocrates y sont sur-représentés. La région que les États-Unis connaissent le moins bien est l'Asie orientale, dont toutes les cultures lui sont complètement étrangères. Ils connaissent relativement bien l'Inde et l'Afrique. C'est la raison pour laquelle la voix des spécialistes compte pour les questions asiatiques. La politique asiatique est donc entre les mains de quelques personnes diplômées des grandes universités de l'Ivy League : plus qu'un problème politique américain, il s'agit d'un problème social. La politique américaine est déterminée par une élite scientifique et, depuis peu, par des industriels et missionnaires chrétiens.

Itô : En 2003, Nathanael Thayer de l'université John Hopkins a fait une intervention dans laquelle il a déclaré qu'« il était trop tard pour le programme nucléaire nord-coréen », la Corée du Nord était déjà une puissance nucléaire. On n'est ferme qu'avec le Japon, en somme : la Chine, la Russie, la Corée du Nord... - tout le monde, sauf lui, peut avoir son arme nucléaire ?

Nakanishi : Beaucoup de spécialistes de l'Asie sur la côte Est pensent qu'une hégémonie chinoise est compatible avec l'hégémonie américaine et que la Chine est partie prenante de l'ordre (*stakeholder*). Autrement dit, on pourrait lui demander d'accepter l'autonomie de Taiwan, de faire pression sur la Corée du Nord pour qu'elle cesse son programme nucléaire, et qu'elle règle, à l'égard du Japon, la question des kidnappés.

Or, il est apparu clairement, dans la dernière crise, que la Chine n'abandonnerait pas la Corée du Nord. Parmi les spécialistes qui réfléchissent à la stratégie de long terme des États-Unis, beaucoup se disent ainsi que la question nord-coréenne est le problème de la Chine.

La politique extérieure américaine est fonction des lobbies. C'est la raison pour laquelle le Japon doit constituer un lobby.

^π Analyste politique.

^θ Professeur à l'université de Kyôto.

²¹ L'auteur ne peut pas ignorer les rapports annuels au Congrès sur la puissance militaire chinoise du secrétaire d'État à la défense, notamment.